

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 18 Juin 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-3S-DSTIPD-13

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION POUR LA CONTINUITE DES
SERVICES DU SIAEAG DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le Gosier, l'an deux mille dix-neuf, le 18 Juin 2020,
Sur Convocation en date du 12 Juin 2020
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

Mme Nadia CELINI ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 1

PRESENTS : MM. Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE – Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Maguy THOMAR - Valérie HUGUES - Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mmes Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN - Mme Cynthia DINANE - M. René NOEL.

EXCUSES : Mmes Félicienne GANTOIS – Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE) – Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL.

ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Laurent BERNIER - Mme Ghislaine GISORS - MM. Jean-Claude CHRISTOPHE - José SEVERIEN – Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Roberte MERI - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND (Démissionnaire) - M. Lucien GALVANI – Mme Michelle MAXO – M. Duniere AGLAS - Mme Diana PERRAN – MM. Jean FAHRASMANE – Jean DAIJARDIN - Raymond PARSHAD.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu,

Au regard de l'état d'urgence sanitaire, lié à l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19), de caractère pathogène et particulièrement contagieux et sa propagation sur le territoire français, il appartient aux différentes autorités compétentes de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie.

Ainsi, la situation de crise sanitaire, déclarée le 23 mars 2020 face à l'épidémie de covid-19 et prolongée jusqu'au 10 juillet 2020 (lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions) a démontré la nécessité d'intervenir pour assurer à la fois l'exécution normale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et répondre aux exigences liées à l'épidémie.

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Plus précisément, en lien avec les services de l'État, suite à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 13 Mai dernier, les investissements suivants ont été définis comme urgents et impérieux au regard de la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif :

- L'achat et l'installation de pompes et autres matériels nécessaires à la gestion de la compétence eau potable ;
- L'achat et l'installation d'équipements de pompage, collecte et traitement des eaux usées pour assurer l'exercice de la compétence assainissement.

Compte tenu des difficultés opérationnelles rencontrées aujourd'hui par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe et face à l'urgence qui impose une intervention immédiate et rapide, la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant doit apporter son soutien au SIAEAG en vue de lui permettre d'assurer la gestion du service public et la protection des populations dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte et pour répondre à la nécessité de cette collaboration, la CARL envisage de conclure une convention pour la continuité de l'activité des services du SIAEAG dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la lutte contre le covid-19, dont l'objectif est de participer au plan de financement des acquisitions suivantes :

- o Achat et l'installation de pompes et autres matériels nécessaires à la gestion de la compétence eau potable ;
- o Achat et l'installation d'équipements de pompage, collecte et traitement des eaux usées pour assurer l'exercice de la compétence assainissement.

Le montant global de ces acquisitions est évalué à 749 151 euros hors taxe.

La répartition de ces contributions s'effectuera de la manière suivante :

- 370 000 euros hors taxe pour l'eau potable,
- 379 151 000 euros hors taxe pour l'assainissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes ;

Article 2 : De charger M. le Président d'exécuter la présente délibération.

**Fait et délibéré à Gosier, le 18 Juin 2020
Pour extrait certifié conforme**

Le Vice-Président,

Christian BAPTISTE



Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le